



**Ville de Mèze**

**N° 536**

## **ARRÊTE MUNICIPAL**

### **DEMENAGEMENT RUE DE MANSA AUTORISATION DE STATIONNER**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25  
**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,  
**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,  
**VU**, la demande formulée par l'entreprise de déménagement « CORNEILLE », sise n° 7 rue des Genêts à 34140 MEZE,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 3 rue de Mansa résidence « Seaside », de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

#### **ARRETE :**

**Article 1** : L'entreprise de déménagement « CORNEILLE » est autorisée à stationner son véhicule sur la voie de circulation à hauteur du n° 3 rue de Mansa, devant la résidence « Seaside », mardi 17 octobre et mercredi 18 octobre 2023, de 08h00 à 19h00.

**Article 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise de déménagement « CORNEILLE », sise n° 7 rue des Genêts à 34140 MEZE, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 6 octobre 2023.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA.**

